Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interdépartementale des routes
Méditerranée

AVIS DE RECRUTEMENT

CONCOURS EXTERNE
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT – FEMMES ET HOMMES-
AU TITRE DE L'ANNEE 2020

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée : **9 juillet 2020**
Date des épreuves écrites d'admissibilité : **16 octobre 2020**
Date des épreuves d'admission : à partir du **24 novembre 2020**

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée organise au titre de l'année 2020 un concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation principal des TPE. Le nombre de postes à pourvoir fera l'objet d'une publication ultérieure.

www.dir.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 86 94 68 00 – fax : 04 86 94 66 41
16 rue Antoine Zattara, 13003 Marseille
Mail : gec.sg@developpement-durable.gouv.fr

LES EPREUVES DU CONCOURS

Arrêté du 10 mai 2017 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État,

Le concours comporte deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves d'admission.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ :

Épreuve n° 1 : courts exercices de français et d'arithmétique dont le programme est fixé ci-dessous (durée : 1 h 30 – coefficient 1)

Cette épreuve vise à apprécier les qualités de compréhension des candidats et leur aptitude à s'exprimer dans un style et avec une grammaire et une orthographe correctes et à apprécier leur aptitude à la mise en œuvre pratique des connaissances nécessaires à l'exercice des missions dévolues aux agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État.

Épreuve n° 2 : questionnaire à choix multiples sur les règles du code de la route
(durée 25 minutes - coefficient 1)

ÉPREUVES D'ADMISSION :

Épreuve n° 3 : épreuve pratique qui permet au jury d'apprécier l'endurance du candidat et sa capacité à acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre des techniques de travail et l'utilisation des outils que l 'exercice des fonctions implique de façon courante dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention et dans le cadre d'une organisation donnée.

L'épreuve consiste en une mise en situation de travail, notamment en équipe.
(durée 1 heure - coefficient 3)

Épreuve n° 4 : entretien oral avec le jury en lien avec l'épreuve pratique consistant pour le candidat à partir d'une situation de travail donnée à présenter l'organisation du travail dans ses aspects techniques et dans le respect des conditions élémentaires de sécurité et de prévention (durée 20 minutes - coefficient 3)

Cette épreuve permet au jury d'évaluer si les expériences personnelles et, le cas échéant, professionnelles du candidat, ainsi que sa motivation, lui permettront de s'adapter à l'emploi offert.

Il est attribué pour chaque épreuve une note allant de 0 à 20. est éliminatoire toute note inférieure à 5 sur 20 ou toute absence à une épreuve.

Seuls peuvent être admis à se présenter aux épreuves d'admission les candidats qui ont participé à l'ensemble des épreuves et qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves écrites d'admissibilité un total qui ne peut être inférieur à 20 points.

Peuvent être déclarés définitivement admis les candidats ayant participé à l'ensemble des épreuves et ayant obtenu un total de point fixé par le jury qui ne peut être inférieur à 80 points après application des coefficients.

A l'issue des épreuves écrites et orales, le jury établira une liste principale comportant le nom des candidats ayant obtenus le maximum de points.

PROGRAMME DE L'EPREUVE N° 1

Les exercices d'arithmétiques précisés ci-dessus portent sur le programme suivant :
- les quatre opérations : addition, soustraction, multiplication et division ;
- règles de divisibilité ;
- calculs décimaux approchés ;
- nombres premiers ;
- fractions, valeur décimale d'une fraction, opérations sur les fractions ;
- moyenne arithmétique simple ;
- règle de trois, rapports et proportions, pourcentage, indices, taux ;
- principales unités de mesure : température, masse, volume, surface, temps, monnaie.

LA CARRIERE DES AGENTS D'EXPLOITATION PRINCIPAUX DES TPE (AEP)

Le corps d'agent d'exploitation principal des travaux publics de l'État, classé dans la catégorie C prévue à l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984, est soumis aux dispositions du décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié.

LES FONCTIONS

Les agents d'exploitation principaux des travaux publics de l'État sont des fonctionnaires de l'État, affectés au Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Ils assurent le service public de la route (réseau des autoroutes non concédées et des routes nationales) et sont chargés de l'exécution de tous les travaux d'exploitation et d'entretien de ces routes.

Ils assurent également la surveillance du réseau : patrimoine, viabilité et sécurité. Ils sont chargés de l'exploitation de la route (intervention sur accident, mis en place de déviation...), de l'entretien courant des chaussées, des dépendances (fauchage notamment), du service hivernal (salage et déneigement des routes).

Ils peuvent être appelés, en raison des nécessités, à exécuter, en dehors de leur horaire normal de travail, un service de nuit en semaine et un service de jour et de nuit les week-end et jours fériés.

LA NOMINATION

Les lauréats du concours d'agent d'exploitation principal des TPE seront nommés et promus par le préfet coordonnateur des itinéraires routiers Méditerranée, préfet des Bouches-du-Rhône, sur proposition du directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée.

Les candidats admis au concours sont nommés agent d'exploitation principal des TPE stagiaires. Ils sont tenus d'effectuer un stage d'une durée d'un an sur leur poste d'affectation.

A l'issue de ce stage, ceux dont les services ont donné satisfaction sont titularisés.

Les autres stagiaires peuvent, après avis de la commission administrative paritaire, être autorisés à effectuer un stage complémentaire d'une durée maximale d'un an. Si le stage complémentaire a été jugé satisfaisant, les intéressés sont titularisés.

Les agents d'exploitation principaux des TPE stagiaires, qui n'ont pas été autorisés à effectuer un stage complémentaire ou dont le stage complémentaire n'a pas été jugé satisfaisant, sont soit réintégrés dans leur grade d'origine, soit licenciés s'ils n'avaient pas la qualité de fonctionnaire.

La durée du stage est prise en compte pour l'avancement dans la limite d'une année.

LA RÉMUNERATION

Après titularisation, le traitement brut mensuel au premier échelon est de 1 513,40 € (INM 329) et au dernier échelon du grade de 1 922,80 € (INM 418) A ce traitement s'ajoutent des indemnités horaires pour heures supplémentaires, des indemnités spécifiques liées à certaines tâches exécutées, des primes techniques, une indemnité de résidence et éventuellement les prestations à caractère familial.

LES PERSPECTIVES DE CARRIERE

Chef d'Equipe d'Exploitation Principal
Peuvent se présenter au concours de CEEP, les agents d'exploitation principaux remplissant les conditions statutaires suivantes au plus tard au 1er janvier de l'année du concours.
- Avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade d'AEP ;
- Compter au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

CONDITIONS A REMPLIR

Pour vous présenter aux épreuves, vous devez remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique et les conditions particulières exigées pour ce concours :

CONDITIONS GENERALES

- Avoir la nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco. Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire, mais vous devez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.
- Jouir de vos droits civiques
- Avoir un casier judiciaire sans mention incompatible avec l'exercice des fonctions
- Être en situation régulière au regard du code du service national
- Être physiquement apte à l'exercice des fonctions

CONDITIONS PARTICULIERES

- Être titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP, BEP etc...)

- Ou disposer d'une qualification reconnue équivalente :

- diplôme, titre de formation ou attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation ou moins de même niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes requis,

- diplôme ou titre homologué de niveau V et au dessus de l'enseignement technologique, ou un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, classés au moins au même niveau que le diplôme requis,

- attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou d'un titre de formation au moins de même niveau que le diplôme requis,

- diplôme ou titre de formation de même niveau délivré par un état membre de l'union européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,

- expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) d'au moins trois ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès (voir le répertoire INSEE des CSP : www.insee.fr),

- expérience professionnelle, salariée ou non, exercée de façon continue ou non (en France ou non) d'au moins 2 ans à temps plein (durée totale cumulée) relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite du concours permet l'accès accompagnée d'un titre ou diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis (voir le répertoire INSEE des CSP : www.insee.fr).

  Votre dossier d'inscription devra être accompagné de tous les justificatifs permettant d'apprécier cette condition de diplôme

Sont dispensés des conditions de diplôme :
• Les mères ou pères qui élèvent ou ont effectivement élevé au moins 3 enfants,
• les sportifs ou sportives de haut niveau qui figurent sur la liste publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports.

RETRAIT ET DÉPOT DES DOSSIERS

Tout renseignement concernant le retrait ou le dépôt des dossiers de candidatures peut être obtenu auprès de :

DIR Méditerranée
Secrétariat Général / GEC - Pôle formation
4ème étage – Bureau 4.00
16 rue Antoine Zattara - 13003 Marseille

Contacts :
Catherine SPASSKY : tél 04 86 94 68 03 ou Lydia KHOSIASHVILI : tél 04 86 94 68 05
formation.gec.sg.dir-Mediterr@developpement-durable.gouv.fr

Jacqueline CILPA : tél 04 86 94 68 06
gec.sg.dirmed@developpement-durable.gouv.fr

Les candidats devront déposer leur candidature :
le 9 juillet 2020 à 15 h au plus tard à la DIR Méditerranée, bureau 4.00 ou 4.03 ou l'envoyer au plus tard à cette même date par la poste (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

DIR Méditerranée
Secrétariat Général / GEC - Pôle formation
16 rue Antoine Zattara
13003 Marseille

Les candidatures seront présentées au moyen du dossier d'inscription accompagnant le présent avis de recrutement.

CONVOCATION DES CANDIDATS

Les candidats autorisés à concourir recevront une convocation au plus tard 10 jours avant la date des épreuves écrites précisant le lieu exact où se dérouleront les épreuves.

Si le candidat n'a pas reçu sa convocation, il doit prendre contact avec :

DIR Méditerranée
Secrétariat Général / GEC - Pôle formation
16 rue Antoine Zattara
13003 Marseille
Catherine SPASSKY : tél 04 86 94 68 03 ou Lydia KHOSIASHVILI : tél 04 86 94 68 05
Jacqueline CILPA : tél 04 86 94 68 06
formation.gec.sg.dir-Mediterr@developpement-durable.gouv.fr